

AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février dernier. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, **le mardi 8 mars 2022** à compter de 17 h, en la salle du Conseil municipal de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est.

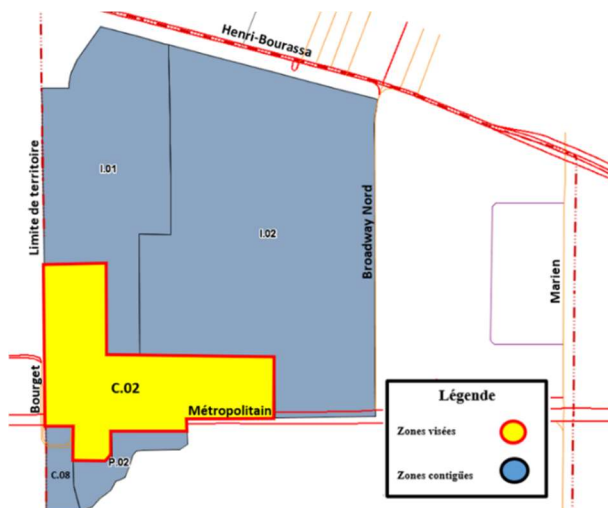
Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

LE PROJET DE RÈGLEMENT PR22-22 A POUR OBJET :

1- Pour la grille de spécification de la zone C.02 :

- De retirer les classes d'usages « C3 » (commerce et service aux entreprises) et « C9 » (services pétroliers) ;
- D'ajouter à titre d'« usages spécifiquement autorisés », des usages suivants :
 - C301 « Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques » ;
 - C308 « Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers » ;
- De retirer le code d'usage C801 « Établissements de vente de véhicules automobiles neufs où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente ».

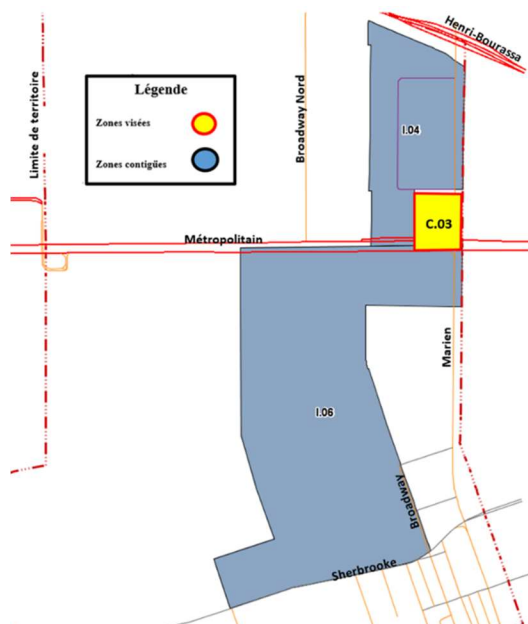
La zone visée et les zones contiguës concernées ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



2- Pour la grille de spécifications de la zone C.03 :

- De retirer la classe d'usages « C3 » (commerce et service aux entreprises) ;
- D'ajouter, à titre d'« usages spécifiquement autorisés », de l'usage C303 « Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds ».

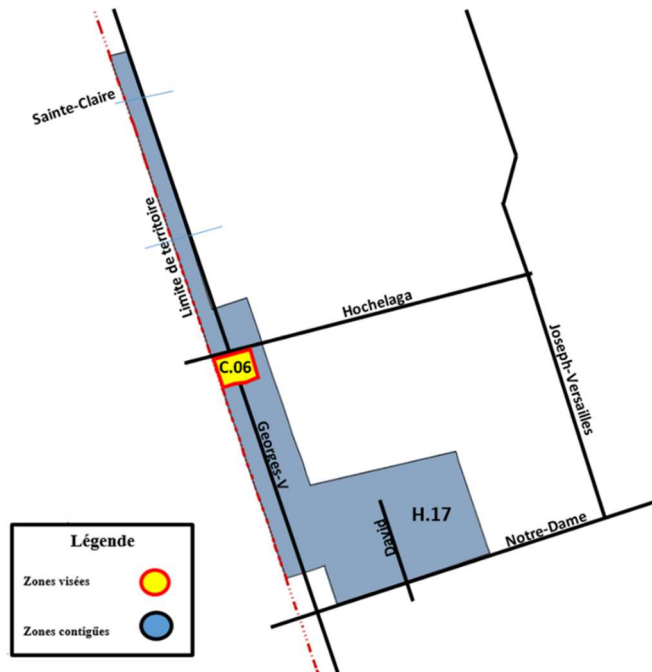
La zone visée et les zones contiguës concernées ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



3- Pour la grille de spécifications de la zone C.06 :

- De retirer les codes d'usages suivant :
- C807 « Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétique automobile » ;
- C902 « Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence ».

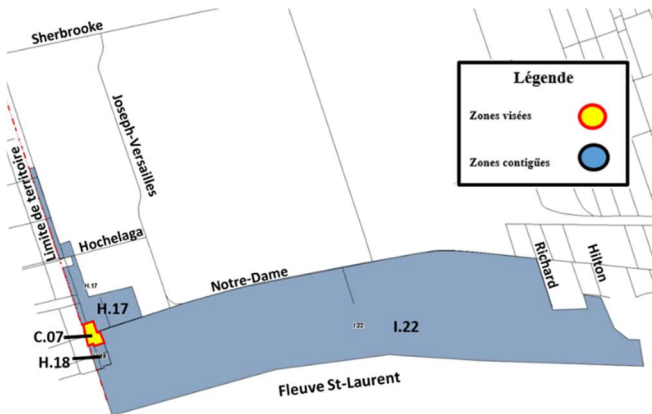
La zone visée et les zones contiguës concernées ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



4- Pour la grille de spécifications de la zone C.07 :

- De retirer la classe d'usages « C3 » (commerce et service aux entreprises) ;
- De retirer les codes d'usages suivants :
 - C505 « Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), tels que les bars et les discothèques » ;
 - C804 « Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente » ;
 - C805 « Établissements de location de véhicules automobiles et de petits camions et remorques » ;
 - C808 « Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules ».

La zone visée et les zones contiguës concernées ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



Chacune des dispositions de ce projet de règlement peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 23 FÉVRIER 2022

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
DE L’AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 23 février 2022 du journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 FÉVRIER 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier